

2023
Assainissement
Rapport sur le
prix et la qualité
du service

Table des matières

1.	PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :	4
1.1.	Territoire desservi	4
1.2.	Population	5
1.3.	Historique	5
1.4.	Mode de gestion du service	5
1.5.	Missions	5
1.6.	Moyens humains.....	6
1.6.1.	Communauté de communes DRAGA	6
1.6.2.	Les concessionnaires	7
2.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	8
2.1.	Patrimoine du service	8
2.2.	Suivi règlementaire	9
3.	INDICATEURS DU SERVICE	12
3.1.	Estimation de la population desservie.....	12
3.2.	Nombre d'abonnés	12
3.3.	Volumes facturés	14
3.4.	Autorisations de déversements d'effluents industriels	14
	<i>Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels</i>	14
3.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	15
3.6.	Ouvrages d'épurations des eaux usées.....	16
3.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	17
4.	Gestion financière du service.....	18
4.1.	Le budget annexe de l'assainissement collectif.....	18
4.2.	Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH).....	20
4.3.	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).....	21
4.4.	La tarification du service	22
4.1.	Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)	23
5.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
5.1.	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	27
5.2.	Conformité	28
5.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	29
6.	BILAN.....	30
6.1.	Faits marquants des exploitants/DRAGA	30
6.2.	Travaux 2022 réalisés par la CC DRAGA	34
6.3.	Etudes-Projets.....	39
7.	Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC):.....	40
7.1.	Présentation du service	40
7.2.	Estimation de la population desservie.....	40

7.3.	Missions	41
7.4.	Moyens humains.....	42
7.5.	Les chiffres clés	43
7.6.	Tarifs publics	43
7.7.	Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif.....	45
7.8.	Bilan financier	46
7.9.	Bilan des contrôles 2023	46
7.10.	Bilan global des contrôles	47
7.11.	Perspectives 2023	48
8.	ANNEXES	49

1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004. Elle assure les compétences assainissement collectif et non collectif.

1.1. Territoire desservi

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes à savoir :

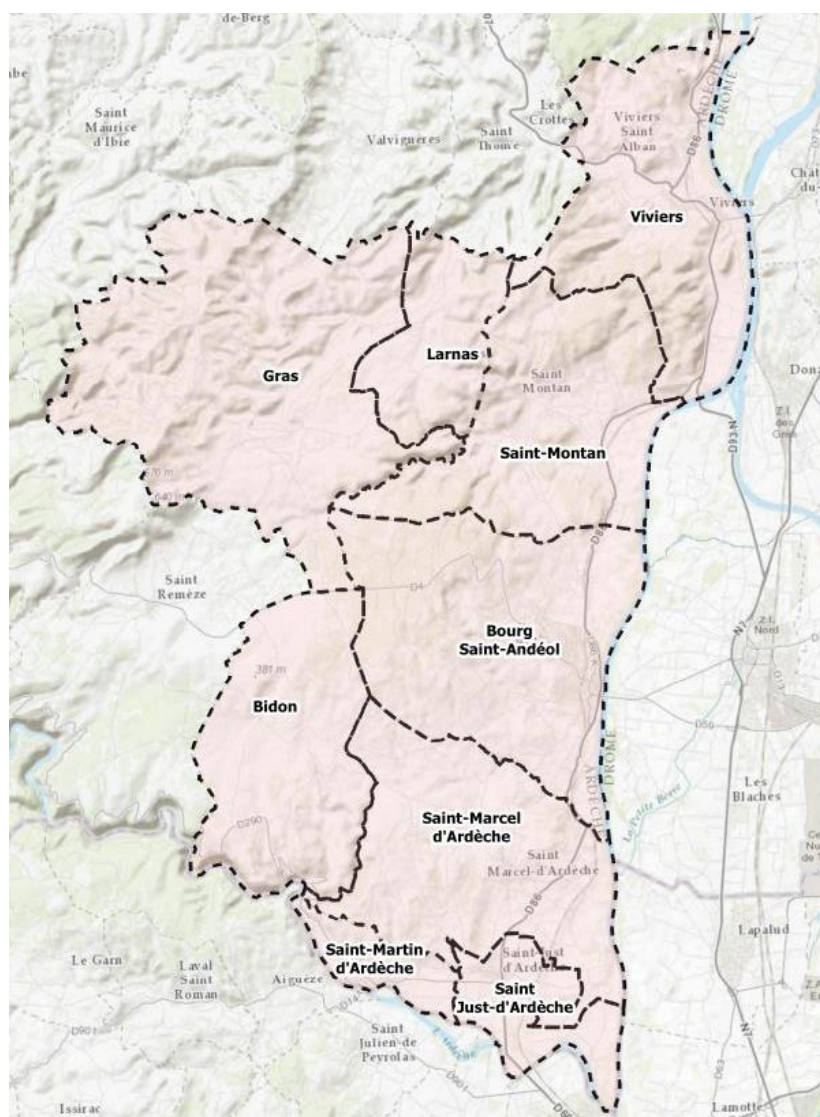


Figure 1 : carte du territoire de la CC DRAGA

- Territoire desservi : Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers, Saint-Marcel-d'Ardèche et Larnas.

1.2. Population

Ces neuf communes représentent une population totale de 20 488 habitants (population DGF 2023).

1.3. Historique

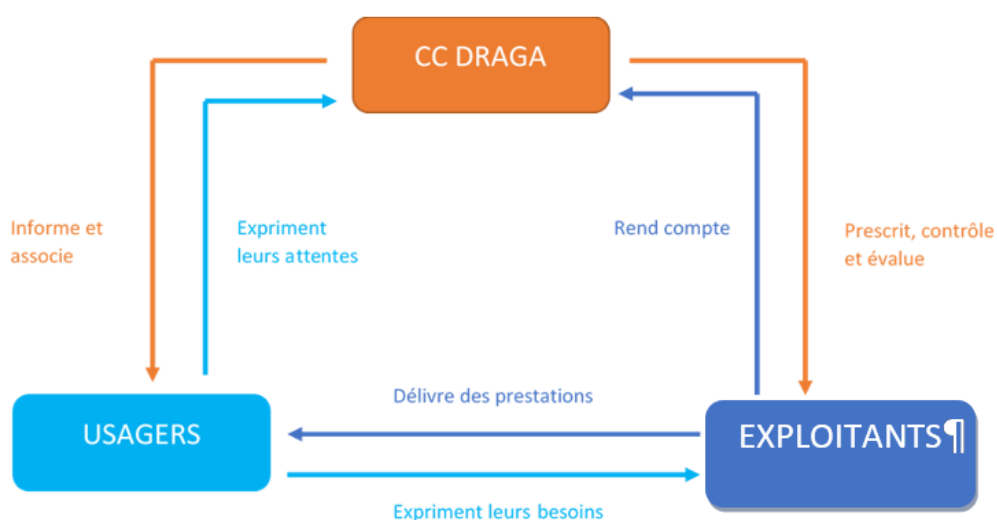
Le service de l'assainissement collectif est géré par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

1.4. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public :

- Contrat d'affermage du 01/07/2018 au 01/01/2030 par le concessionnaire SAUR pour les communes de :
 - Bourg-Saint-Andéol
 - Bidon
 - Gras
 - Saint-Just d'Ardèche
 - Saint-Martin d'Ardèche
 - Saint-Montan
 - Viviers
 - Larnas à partir du 01/07/2021
 - Saint-Marcel d'Ardèche à partir du 01/01/2023 (fin du Contrat d'affermage du 01/01/2011 au 31/12/2022 par le concessionnaire VEOLIA pour la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche)

1.5. Missions





CC DRAGA :

Définition du rôle du pôle environnement-service de l'assainissement collectif :

- Réaliser le pilotage technique du contrat de délégation de service public,
- Préparer et suivre les dossiers avec les services de l'état,
- Contrôler la mise à jour SIG des réseaux humides,
- Réaliser la veille technique et réglementaire sur les réseaux,
- Définir et faire valider les choix techniques adaptés dans le cadre de la création et le renouvellement de réseaux et déterminer les objectifs prioritaires,
- Réaliser et suivre les opérations de renouvellement et extension de réseaux et de réfection et de réalisation des ouvrages,
- Suivre et émettre la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Percevoir la part collectivité de la redevance collectée puis reversée par Veolia aux concessionnaires, qui la reversent ensuite à la CC DRAGA.



Concessionnaires :

La Collectivité confie au concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'assainissement à l'intérieur du territoire.

La gestion du service inclut :

- L'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers dont l'entretien, la surveillance et les réparations des installations suivantes :
- La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La conduite des relations avec les usagers du service,
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

1.6. Moyens humains

1.6.1. Communauté de communes DRAGA

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Le personnel affecté au service se compose de trois agents de la fonction publique territoriale :

Directrice du Pôle Technique
Adeline VAIRE

Responsable Eau et Assainissement
Déborah SANCHIRICO

Assistante Eau et assainissement
Christine PIGUET
(arrivée septembre 2023)

1.6.2. Les concessionnaires

L'exploitation du service public :

	Territoire de la CC DRAGA	Contact abonné : 04 63 36 10 00 www.saurclient.fr	Contact d'urgence : 04 63 36 10 08
		Adresse : Centre Vallée du Rhône Chemin de la Fonderie 26200 Montélimar	
		Accueil physique : Du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h	

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Patrimoine du service

Le périmètre de la concession est délimité par les limites du territoire de la Communauté de communes et comprend l'ensemble des installations associées à l'assainissement collectif.



9

communes



4 STEP

« boues activées »

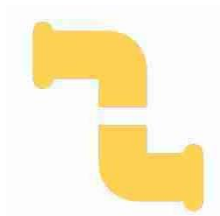


25 postes de refoulement
+ 1 relevage eaux brutes



10 Lits

plantés de roseaux



145,75

km de réseaux



2

fosses



4

déversoirs d'orage
(soumis à autosurveillance)

2.2. Suivi réglementaire

- *Schéma directeur d'assainissement collectif : démarrage en janvier 2019.*

Déroulement de l'étude :

- Phase 1 - Synthèse et pré diagnostic
 - Etat des lieux du territoire, du service d'assainissement collectif, des réseaux (EU/EP) et ouvrages (recensement, état, fonctionnement...), synthèse des données et études existantes et conformité des installations d'ANC
 - Réalisation : premier semestre 2019
- Phase 2 - Diagnostic de l'assainissement non collectif et collectif
 - *Campagne de mesures : en période de nappe haute entre décembre 2019 et février 2020, puis en période estivale (juillet/août 2020)*
 - *Suivi de la pluviométrie, 36 points de mesure de débit en continu (réseau, STEP, PR, DO) et récupération des données des exploitants (31 points)*
 - *17 bilans pollution en temps sec, 9 bilans en temps de pluie, 1 bilan sur Imbours (période estivale) ;*
 - *Campagne de sectorisation nocturne : localisation des tronçons sensibles aux intrusions d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)*
 - *Préconisations d'investigations complémentaires - proposition de secteurs à investiguer sur la base des résultats :*
 - des mesures par temps sec et investigations nocturnes (passages caméra)
 - des mesures par temps de pluie (tests à la fumée)
- Phase 3 - Modélisation et investigations complémentaires
 - *Investigations complémentaires réalisées au second semestre 2020*
 - *Note hydraulique et modélisation puis synthèse et rapport de fin de phase 3*
- Phase 4 - Schéma directeur de l'assainissement
 - *Proposition de scénarios, étude précise du scénario retenu et conclusions, proposition de zonage : **en cours, finalisation prévue parallèlement à la phase 5***
- Phase 5 - Zonage de l'assainissement et enquête publique :
 - **Travail conjoint avec le PLUi-h,**
 - **Finalisation en 2023/ premier semestre 2024.**

L'année 2023 voit l'organisation d'un comité de pilotage commun entre le pôle développement territorial et le pôle technique le 9 mars 2023. La réunion a été consacrée à présenter aux élus l'impact sur le service public de l'assainissement collectif du projet de PLUi-H (urbanisation en extension, dents creuses, augmentation du nombre de logements et d'habitants).

A l'automne 2023, est présentée aux élus de chaque commune le programme de travaux de la commune, qu'il concerne les travaux à réaliser sur l'existant (réseaux ; ouvrages) ou les travaux à réaliser en extension du réseau d'assainissement collectif.

Par la suite, un travail de priorisation et de sélection des opérations a été opéré afin de contenir l'enveloppe budgétaire dédiée.

Enfin, en fin d'année 2023, le travail sur le zonage débute et se terminera début 2024.

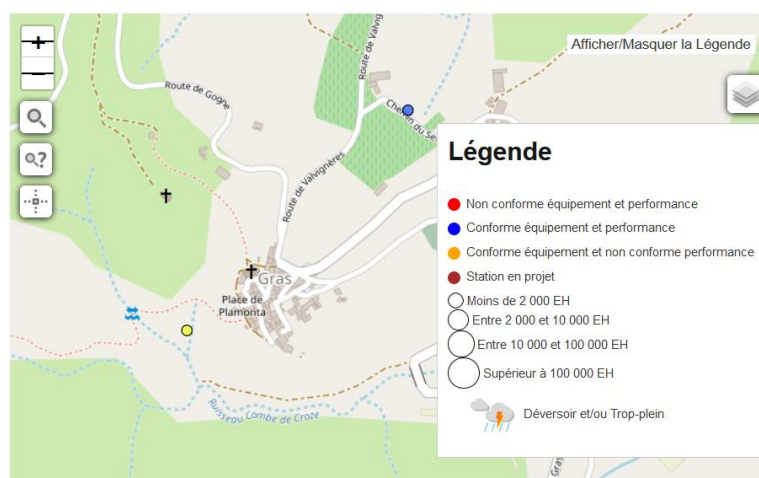
○ *Suivi de la conformité en équipement et performance par les services de l'état :*

Les avis sur les conformités des installations d'assainissement collectif sont adressés par l'Etat avec un décalage temporel. Ainsi les données pour l'activité de 2023 ne seront connues que fin 2024. En 2023, sont connues les conclusions de l'Etat pour l'activité 2022.

En 2022 sur le territoire :

- La fosse de Gras SUD a été classée conforme en équipements et non conforme en performance.

La non-conformité en performance de la fosse de Gras SUD se base sur un prélèvement ponctuel et non sur un prélèvement moyen sur 24 heures. On ne mesure pas de prélèvement en entrée, donc il n'y a pas de rendement calculé.



- Les systèmes d'assainissement de Viviers, Saint Montan, Larnas, Gras Rimouren, Gras Nord, Bidon, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche et Bourg Saint Andéol sont classés conformes en équipements et conformes en performance.

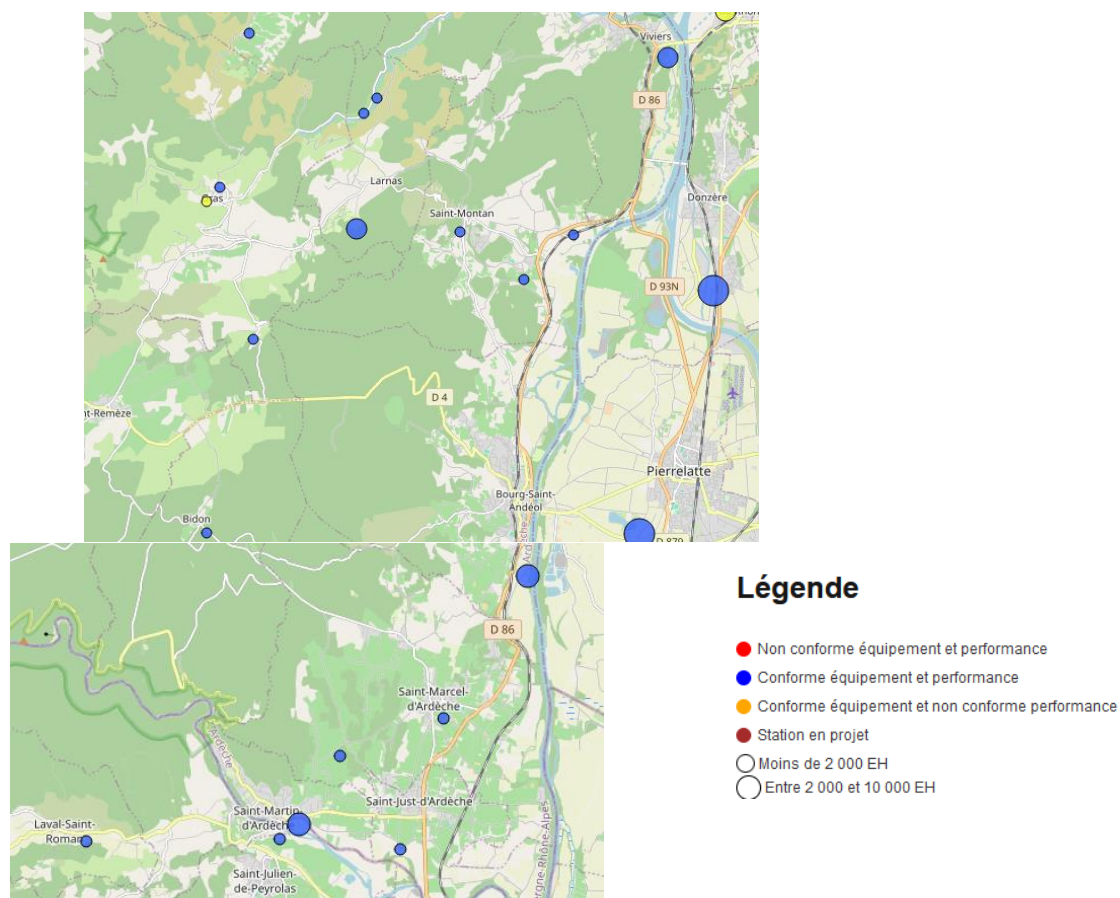


Figure 2 : Carte des performances des stations pour l'année 2023 (données 2022)

Les données complètes relatives à l'activité de 2023 seront connues au quatrième trimestre 2024.

3. INDICATEURS DU SERVICE

3.1. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les saisonniers, touristes et résidents secondaires – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 15991 ¹ habitants au 31/12/2023.

3.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7236 abonnés au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

COMMUNES	Abonnés au 31/12/2019	Abonnés au 31/12/2020	Abonnés au 31/12/2021	Abonnés au 31/12/2022	Abonnés au 31/12/2023
Bidon	141	71	71	70	72
Bourg Saint-Andéol	3 715	3 339	3 366	3 377	3 420
Gras	370	83	81	84	83
Larnas	148	120	119	127	126
St Just d'Ardèche	787	665	674	674	678
St Martin d'Ardèche	473	475	480	483	483
Saint Montan	484	423	454	461	459
St Marcel d'Ardèche	580	597	618	634	636
Viviers	1 784	1 262	1 261	1 264	1 279
TOTAUX	9 144	7 035	7 124	7 174	7 236

¹ Cette donnée est à consolider. Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Le nombre d'habitants desservis est calculé à partir du nombre d'abonnés multiplié par le nombre moyen de personnes par logement.

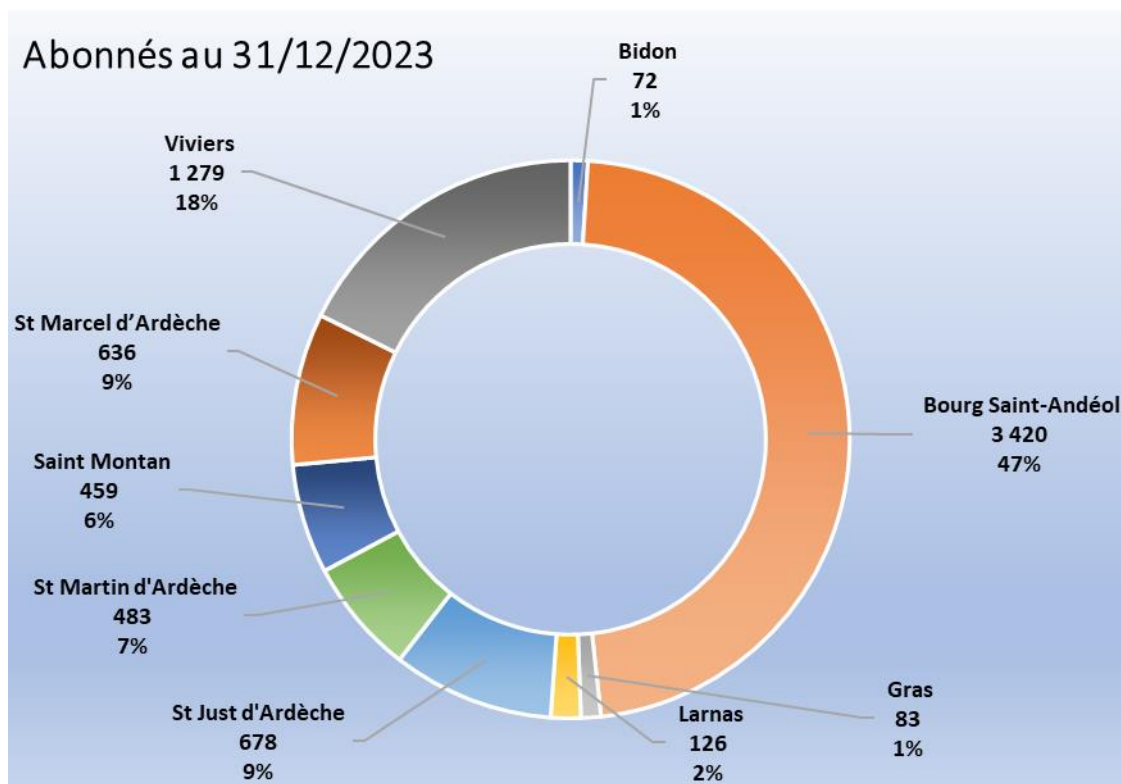


Figure 4 : Nombre d'abonnés par commune

La part de logements secondaires sur le territoire est relativement peu élevée (10 % de l'ensemble du parc de logements en 2015). Néanmoins, on constate une concentration élevée sur la commune de Larnas ayant un impact significatif sur la gestion du système de traitement.

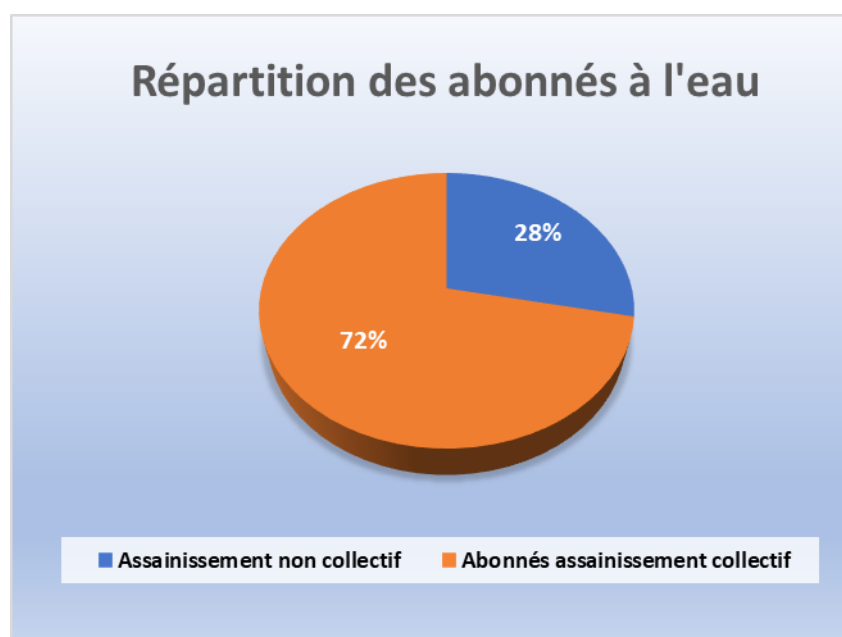


Figure 5 : répartition des abonnés à l'eau

3.3. Volumes facturés

VOLUMES FACTURÉS EN M ³ DURANT L'EXERCICE :		2019	2020	2021	2022	2023
Abonnés domestiques (1)	DRAGA	663 346	609 028	657 046	635 276	740 224
	Larnas	50 193	59 166			
	Saint Marcel d'Ardèche	107 341	45 634	46 788	46 683	
Total des volumes facturés aux abonnés		820 880	713 828	703 834	681 959	740 224

Figure 5 : volumes facturés par contrat de délégation

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de trois au 31/12/2023.

Commune	Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques
Bidon	0
Bourg-Saint-Andéol	1 (Rhône Vallée Emballages)
Gras	0
Larnas	1 (Domaine Imbours-CAPFUN)
Saint-Just-d'Ardèche	0 (1 en cours GUEZE)
Saint-Martin-d'Ardèche	0
Saint-Montan	0
Saint-Marcel-d'Ardèche	1 (LD NET)
Viviers	0
Total	3

Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels

3.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 145,75 km de réseaux



145,75 km de
réseaux

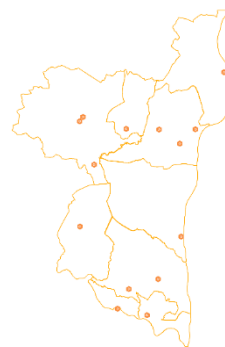
Le patrimoine est en cours de recensement dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur.

3.6. Ouvrages d'épurations des eaux usées



16 stations de
traitement

Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP-STEUE) qui assurent le traitement des eaux usées.



COMMUNE	SITE	NOM	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE EH ²
SAINT-MONTAN	STEP	SIVU- BARRAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 200
SAINT-MONTAN	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	665
SAINT-MONTAN	STEP	MOYNACHES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	160
BSA	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	6 800
SAINT- MARCEL D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 920
SAINT-MARCEL D'ARDECHE	STEP	TRIGNAN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
SAINT-JUST-D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	BOUES ACTIVEES	1 200
SAINT-MARTIN D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 100 / 4 000
GRAS	STEP	RIMOUREN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
GRAS	STEP	NORD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
GRAS	STEP	SUD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
VIVIERS	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	4 683
BIDON	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	130
LARNAS	STEP	GERBAUX	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	40
LARNAS	STEP	IMBOURS	BOUES ACTIVEES	3 500
LARNAS	STEP	HAUTE VALGAYETTES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	20

Figure 8 : caractéristiques des ouvrages d'épuration

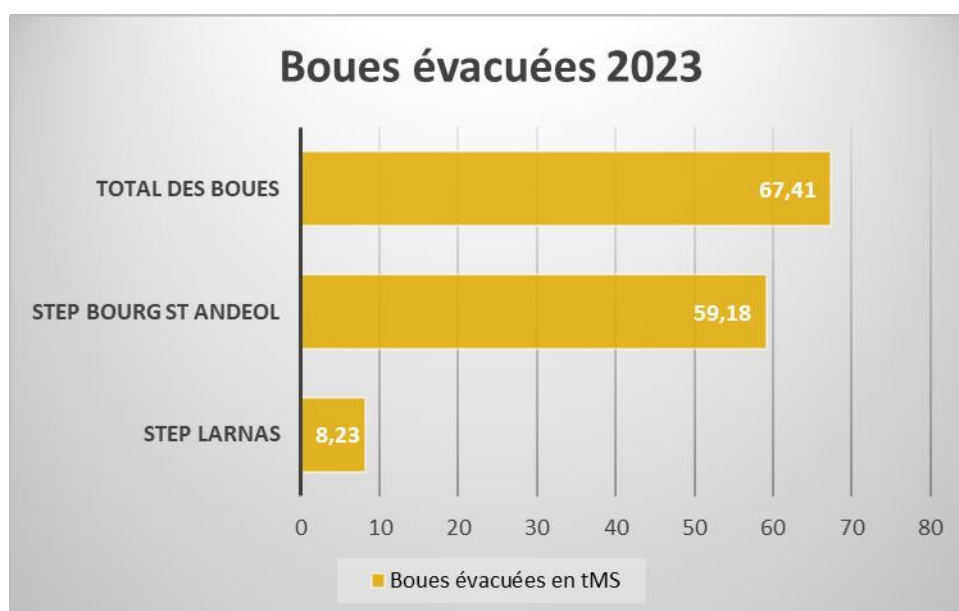
² EH : équivalent-habitant

3.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Boues entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2023	Boues produites en tMS	Boues évacuées en tMS	Code Sandre
STEP_SAINTE-JUST	6,72	0	060907259001
STEP_VIVIERS_baume de bouvery	5,82	0	060907346003
STEP LARNAS	18,34	8,23	060907133003
STEP BOURG ST ANDEOL	81,63	59,18	060907042001
TOTAL DES BOUES	105,79	67,41	

Figure 9 : quantité de boues évacuées par STEP « boues activées »

- Les boues de Saint Just d'Ardèche ont été extraites dans un géotubes (curé en 2024)
- Les boues déshydratées de VIVIERS sont stockées sur site, pas d'évacuation en 2023





4. GESTION FINANCIERE DU SERVICE

4.1. Le budget annexe de l'assainissement collectif

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Dépenses de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011	Charges à caractères générales	121 018 €	48 730 €	79 612 €	79 607 €	77 083 €	71 689 €
012	Charges de personnel	40 877 €	41 498 €	42 323 €	40 237 €	43 023 €	74 142 €
023	Virement à la section d'investissement		- €	- €	- €		
042	Opération d'ordre entre section / amortissemnts p	299 528 €	306 146 €	305 288 €	317 912 €	324 308 €	329 361 €
65	Autres charges der gestion courante		1 785 €	1 €	781 €	0 €	
66	Charges financières	58 524 €	51 032 €	44 422 €	37 430 €	31 585 €	31 177 €
68	Dotation aux amortissements						171 €
67	Charges exceptionnelles		3 858 €	540 282 €	391 €	1 300 €	1 238 €
	Total	519 947 €	453 049 €	1 011 928 €	476 359 €	477 300 €	507 778 €
Recettes de fonctionnement							
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
002	Résultat reporté	32 €	849 630 €	1 002 232 €	575 880 €	407 797 €	366 184 €
042	Transfert entre section / reprise de subv principal	138 583 €	139 166 €	140 150 €	142 684 €	142 684 €	143 554 €
70	Redevances - AC	560 837 €	500 817 €	950 034 €	546 171 €	584 393 €	584 782 €
70	PFAC	26 122 €	72 131 €	88 875 €	154 639 €	141 688 €	79 196 €
70	Contre valeur Taxe sur conso (régul recette TVA)			- €	- €	- €	
72	Production immobilisée					- €	
74	Subvention d'exploitation	176 895 €	71 906 €	88 164 €	89 115 €	59 288 €	55 019 €
75	Autres produits de gestion courante					1 €	
76	Produits financiers			- €	0 €	- €	
77	Produits execptionnels	522 576 €	2 050 €	6 919 €	- €		
	Total	1 425 044 €	1 635 700 €	2 276 374 €	1 508 489 €	1 335 851 €	1 228 735 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Art	Dépenses d'investissement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
001	Solde d'exécution	27 872 €			591 551,75 €	214 073 €	
10	Dotations	155 957 €					
13	Subvention d'investissement						
16	Remboursement capital du prêt	222 189 €	228 170 €	234 239 €	240 489 €	247 162 €	168 316 €
20	Immobilisations incorporelles	1 800 €	29 900 €	139 412 €	20 850 €	6 700 €	37 021 €
21	Immobilisation corporelles	28 610 €	61 924 €	265 154 €	63 560 €	61 207 €	213 637 €
23	Immobilisations en cours	25 989 €	259 623 €	462 693 €	260 017 €	236 881 €	825 657 €
040	Transfert entre section / reprise de subv principal	138 583 €	139 166 €	140 150 €	142 684 €	142 684 €	143 554 €
041	Opérations patrimoniales		111 789 €	5 100 €	- €		
45	Autres charges			111 789 €	- €		
	Total dépenses d'investissement	601 000 €	830 572 €	1 358 538 €	1 319 152 €	908 707 €	1 388 184 €
Recettes d'investissement							
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
001	Solde d'exécution		391 723 €	142 390 €	- €	- €	84 669 €
106	Réserves					624 332 €	492 368 €
021	Virement de la section d'exploitation			- €		- €	
040	Opération d'ordre entre section / amortissemnts p	299 528 €	306 146 €	305 288 €	317 912 €	324 308 €	329 361 €
041	Opérations patrimoniales		110 419 €	111 789 €	- €	- €	
10	Dotations	643 831 €	35 899 €	180 419 €	688 566 €	- €	
13	Subventions	37 918 €	116 372 €	22 000 €	96 304 €	44 695 €	346 095 €
16	Emprunt			- €	- €	- €	
45	Autre					- €	
23	Immobilisations en cours		3 560 €	5 100 €	- €	41 €	
27	Autres immobilisations financières		7 473 €	- €	2 297 €	- €	
28	Amortissement des immobilisations					- €	
	Total recettes d'investissement	981 277 €	971 592 €	766 986 €	1 105 079 €	993 376 €	1 252 493 €

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

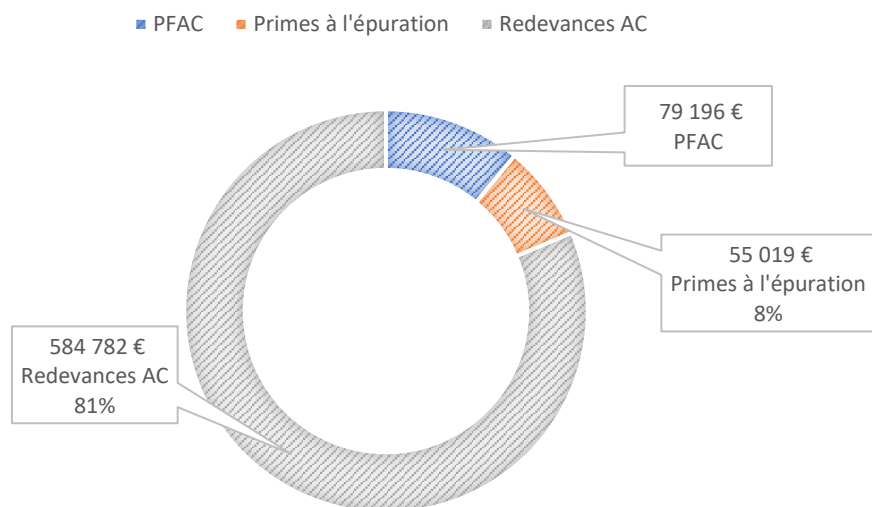


Figure 10 : répartition des recettes de fonctionnement en 2023

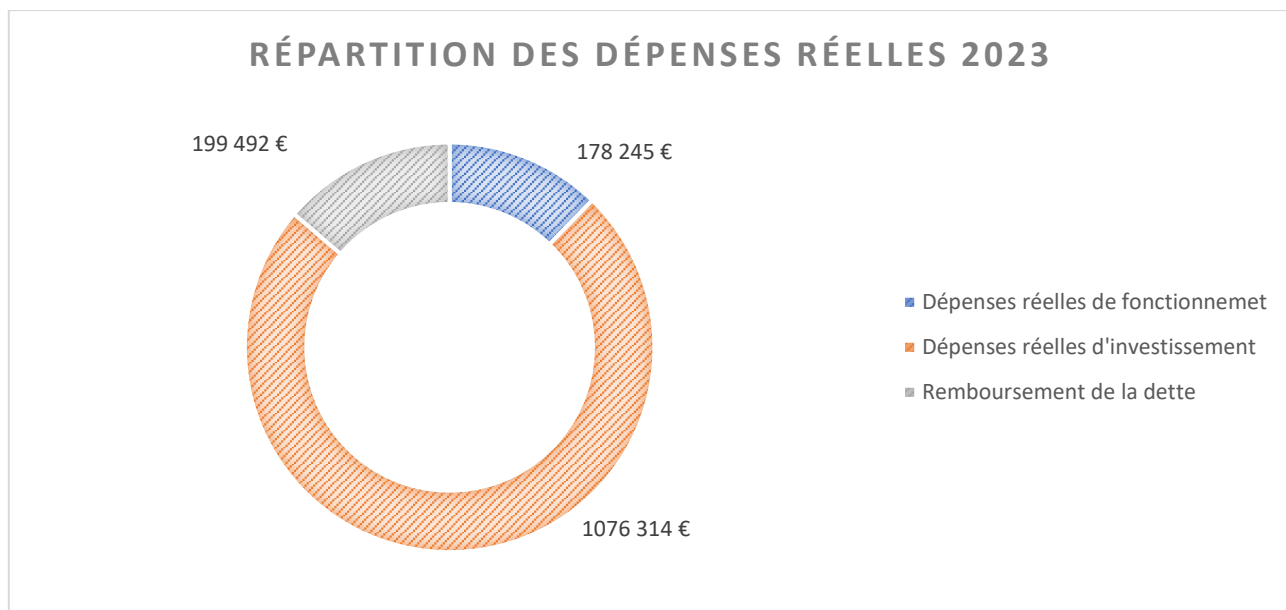


Figure 11 : répartition des dépenses réelles en 2023

4.2. Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH)

Les primes à l'épuration constituent une recette pour la CC DRAGA : elles sont octroyées par l'Etat (Agence de l'Eau) en fonction de la quantité de pollution domestique éliminée.

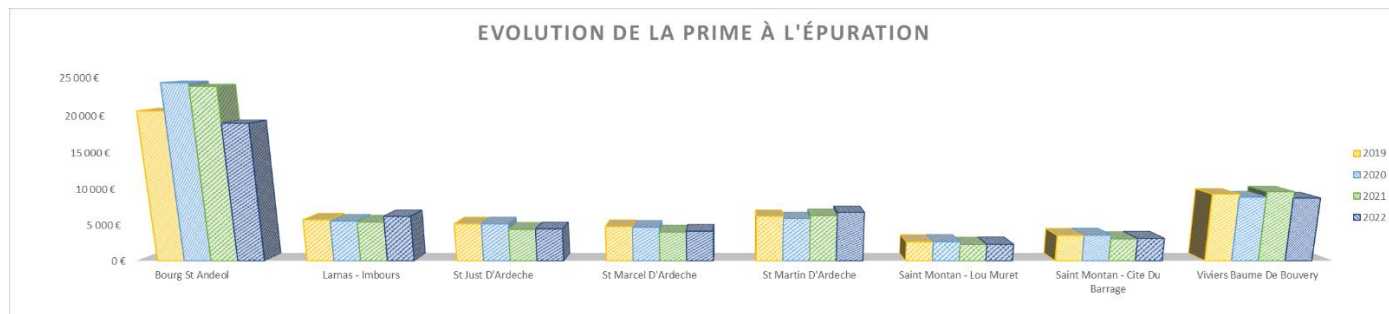


Figure 12 : évolution de la prime à l'épuration en fonction de la localisation des installations

Le montant des primes de l'activité 2023 sera connu dans le second semestre 2024, c'est pourquoi ce rapport d'activité rend compte des primes pour l'année 2022.

On constate une diminution notable du montant des primes perçues au fil des années, non pas en raison de la mauvaise performance des stations mais en raison de la politique de l'Etat (baisse de ses dotations).

Montant activité 2016 : 137 828 €
 Montant activité 2017 : 100 380 €
 Montant activité 2018 : 71 905.94 €
 Montant activité 2019 : 58 265 €
 Montant activité 2020 : 61 111 €
 Montant activité 2021 : 59 288 €
 Montant activité 2022 : 55 016 €

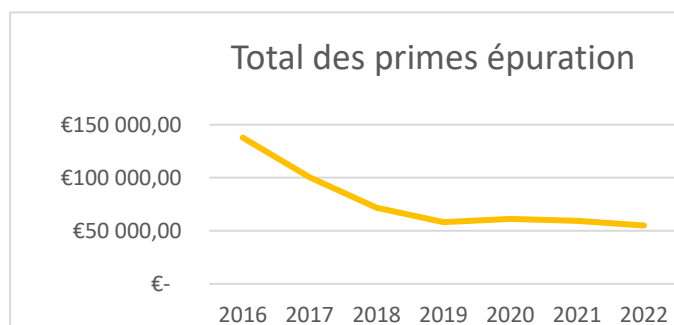


Figure 13 : évolution du montant des primes perçues.

On note une diminution du montant des primes sur le territoire avec une baisse de 4 272€ entre 2021 et 2022.

4.3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est de deux types :

- D'une part, la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation,
- D'autre part, la PFAC s'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite "PFAC assimilés domestiques".

Le tarif de la PFAC a été modifié au 1^{er} juillet 2019 par délibération. L'objectif de cette délibération était multiple :

- Unification des tarifs PFAC sur le territoire DRAGA,
- Prise en compte des surfaces dans les tarifs,
- Adaptation des tarifs pour les assimilés domestique.

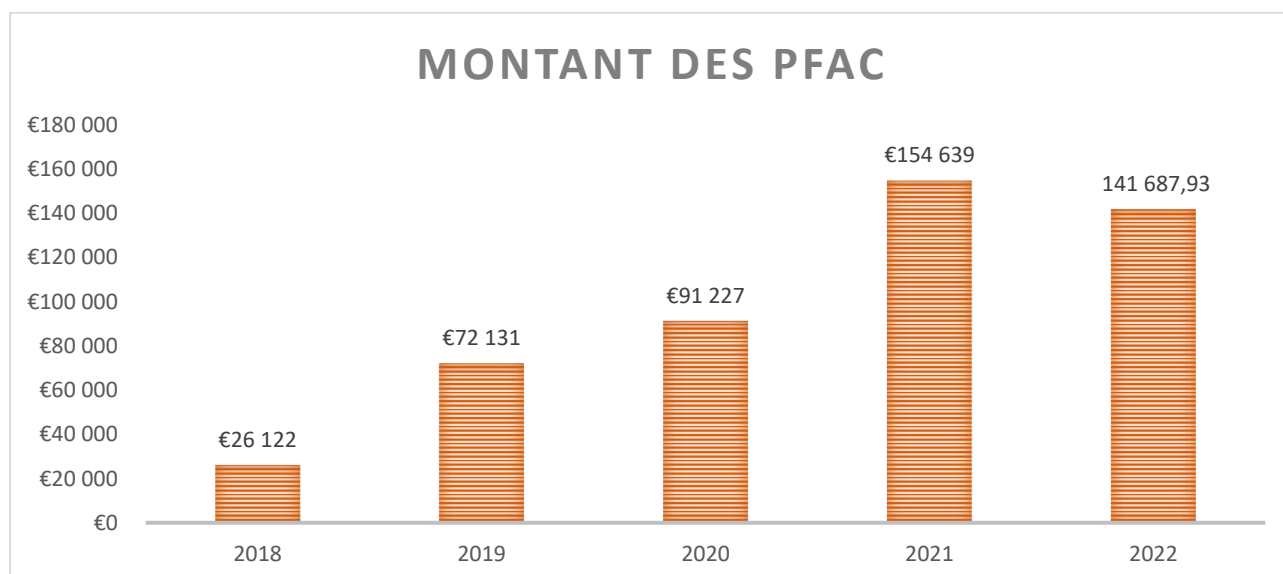


Figure 14 : montant annuel des PFAC perçues par année

	Montant des PFAC	Montant des PFAC	Montant des PFAC	Montant des PFAC	Montant des PFAC	Nom bre de PFAC	Nombre de PFAC	Nombre de PFAC	Nombre de PFAC	Nombre de PFAC
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Bidon	0 €	0 €	2 475 €	2 475,00	-	0	0	1	1	0
Bourg-Saint-Andéol	8 400 €	25 275 €	14 850 €	27 405 €	32 589 €	7	21	6	8	12
Gras	0 €	0 €	0 €	2 925,00	2 475,00	0	0	0	1	1
Larnas	0 €	14 000 €	7 879 €	21 038 €	23 018 €	0	7	3	2	2
Saint-Just-d'Ardèche	0 €	5 800 €	0 €	6 483 €	0 €	0	3	0	3	0
Saint-Martin-d'Ardèche	0 €	4 875 €	3 099 €	16 358 €	12 539 €	0	2	2	6	5
Saint-Montan	6 222 €	9 756 €	28 188 €	23 265 €	14 636 €	16	6	12	9	4
Saint Marcel d'Ardèche	10 000 €	9 950 €	34 735 €	52 215 €	49 470 €	4	4	14	21	13
Viviers	1 500 €	2 475 €	0 €	2 475 €	6 962 €	1	1	0	2	4
PFAC	26 122 €	72 131 €	91 227 €	154 639 €	141 687,93	28	44	38	53	41

Figure 15 : nombre et montant des PFAC perçues par localisation

4.4. La tarification du service

Les usagers reçoivent une seule facture pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ainsi, les usagers raccordés à l'assainissement collectif disposent sur leur facture d'eau potable d'une facturation liée au service d'assainissement collectif décomposée de la manière suivante :

- une part revenant au délégataire pour financer l'exploitation du service,
- une part revenant à la Communauté de communes pour financer le service assainissement collectif de la CC DRAGA.

La société VEOLIA facture pour la société SAUR la part revenant à cette dernière et lui redistribue ensuite. Elle facture également la part revenant à la Communauté de communes, celle-ci est ensuite adressée à la SAUR, qui la reverse ensuite à la CC DRAGA.

Afin d'uniformiser les tarifs aux usagers entre les différentes communes, la CC DRAGA a mis en place un plan de lissage en 2019 (délibération n° 2019-097 B du 3 octobre 2019). Il concerne la part lui revenant.

Plan de lissage de la part variable de la redevance assainissement :

Lissage de la part variable collectivité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bidon	0,229 €	0,396 €	0,105 €	0,216 €	0,327 €	0,439 €	0,550 €	0,662 €	0,773 €
Bourg-Saint-Andéol	0,530 €	0,574 €	0,574 €	0,607 €	0,640 €	0,674 €	0,707 €	0,740 €	0,773 €
Gras	0,970 €	0,839 €	0,489 €	0,539 €	0,589 €	0,639 €	0,689 €	0,739 €	0,773 €
Larnas	0,700 €	0,744 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Saint-Just-d'Ardèche	0,236 €	0,450 €	0,542 €	0,583 €	0,625 €	0,667 €	0,708 €	0,750 €	0,773 €
Saint-Marcel-d'Ardèche	0,420 €	0,670 €	0,737 €	0,803 €	0,870 €	0,937 €	0,687 €	0,753 €	0,773 €
Saint-Martin-d'Ardèche	0,240 €	0,365 €	0,407 €	0,473 €	0,540 €	0,607 €	0,673 €	0,740 €	0,773 €
St Montan	1,000 €	0,833 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Viviers	1,100 €	0,939 €	0,573 €	0,606 €	0,639 €	0,673 €	0,706 €	0,739 €	0,773 €
SIVU Cité	1,450 €	1,177 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €

Figure 16 : Lissage de la part variable « collectivité » par année et par commune

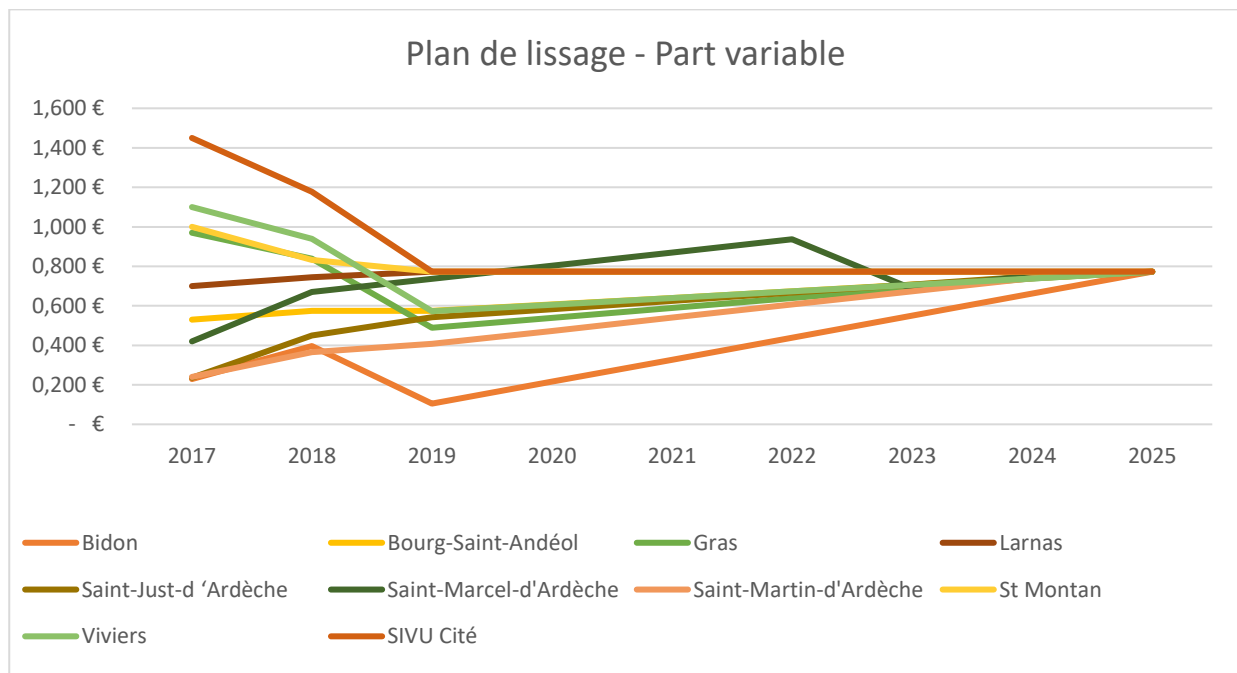


Figure 17 : représentation du lissage de la « part variable » revenant à la collectivité

4.1. Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la CC DRAGA s'élève à 936 023,19 euros.

La durée d'extinction de la dette est de 18 ans, soit jusqu'en 2041.

L'annuité de la dette, pour l'année 2023, se décompose de la manière suivante :

- 168 315,50 euros de capital à rembourser,
- 32 285,85 euros d'intérêts à payer,
- soit une annuité de 200 601,35 euros.

Le montant des amortissements réalisés au titre de l'année 2023 est de 329 361.38 euros.

Facture 120 m³ au 1^{er} janvier 2024 – Assainissement collectif

Facture type	Au 01/01/2024								
	Bidon	BSA	Gras	Larnas	Saint-Just d'Ardèche	Saint- Marcel d'Ardèche	Saint-Martin d'Ardèche	Saint Montan	Viviers
Part de la collectivité									
Part fixe annuelle	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Part proportionnelle	79,44 €	88,800 €	88,68 €	92,76 €	90,00 €	90,36 €	88,80 €	92,76 €	92,76 €
Montant HT - Collectivité	89,44 €	98,80 €	98,68 €	102,76 €	100,00 €	100,36 €	98,80 €	102,76 €	102,76 €
Part délégataire									
Part fixe annuelle	29,87 €	29,87 €	29,87 €	29,87 €	29,87 €	29,87 €	29,87 €	29,87 €	29,87 €
Part proportionnelle	83,16 €	83,16 €	83,16 €	83,16 €	83,16 €	83,16 €	83,16 €	83,16 €	83,16 €
Montant HT - Délégataire	113,03 €	113,03 €	113,03 €	113,03 €	113,03 €	113,03 €	113,03 €	113,03 €	113,03 €
Taxes et redevances									
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Montant des taxes et redevances	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
TVA 10%	22,17 €	23,10 €	23,09 €	23,50 €	23,22 €	23,26 €	23,10 €	23,50 €	23,50 €
Total HT	221,67 €	231,03 €	230,91 €	234,99 €	232,23 €	232,59 €	231,03 €	234,99 €	234,99 €
Total TTC	243,84 €	254,13 €	254,00 €	258,49 €	255,45 €	255,85 €	254,13 €	258,49 €	258,49 €
Prix TTC au m³	2,03 €	2,12 €	2,12 €	2,15 €	2,13 €	2,13 €	2,12 €	2,15 €	2,15 €

Figure 18 : Facture type d'un usager pour la partie relative à l'assainissement collectif, selon le lieu de résidence

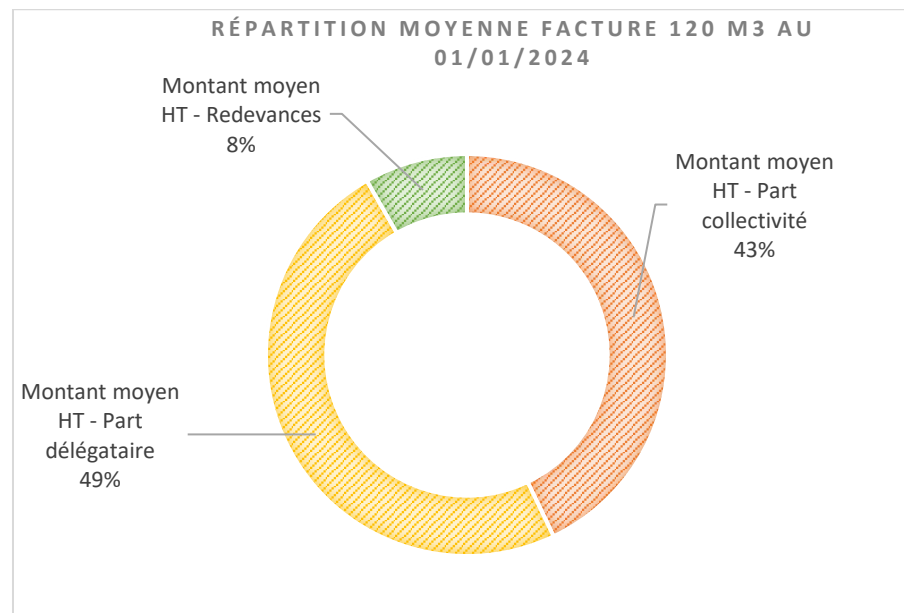


Figure 19 : affectation du montant moyen perçu sur une facture -type de 120 m³ selon le bénéficiaire

Coût moyen pour une facture-type de 120 m³ (décomposition des différentes parts)

au 01/01/2024	
Montant moyen HT - Part collectivité	99,37 €
Montant moyen HT - Part délégataire	113,03 €
Montant moyen HT - Redevances	19,20 €
Coût moyen / m3	2,12 €



2.12 €

Coût moyen TTC au m3 sur une
facture de 120 m3



5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1. Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Indice de performance du contrat général

90

5.2. Conformité

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Les conformités de l'exercice 2023 sont connues au cours du second semestre 2024. Au jour de la rédaction du RPQS, l'ensemble de ces indicateurs n'est pas connu.

	COMMUNE STEP	LOCALISATION STEP	CODE SANDRE	Conformité des équipements des stations de traitement	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration
STEP ST JUST	ST JUST	Bourg	60907259001	100	100
STEP VIVIERS Baume de Bouvery	VIVIERS	Baume de Bouvery	60907346003	100	100
STEP LARNAS Haute Valgayettes	LARNAS	Haute Valgayettes	60907133101	100	100
STEP LARNAS Gerbaux		Gerbaux	60907133004	100	100
STEP LARNAS		Imbourg	60907133003	100	100
STEP GRAS Rimourin	GRAS	Rimourin	60907099003	100	100
STEP GRAS Nord		Nord	60907099001	100	100
STEP GRAS Sud		Sud	60907099002	100	0
STEP BIDON	STEP BIDON	Bourg	60907034002	100	100
STEP ST-MONTAN Monayches	ST MONTAN	Monayches	60907279002	100	100
STEP ST MONTAN Citée du Barrage		Citéee du Barrage	60907279003	100	100
STEP ST MONTAN Lou Muret		Lou Muret	60907279004	100	100
STEP ST MARTIN Village	ST MARTIN	Bourg	60907268001	100	100
STEP BOURG ST ANDEOL	BOURG ST ANDEOL	Bourg	60907042001	100	100
STEP ST MARCEL Village	ST MARCEL	Village	60907264001	100	100
STEP ST MARCEL Trignan		Trignan	60907264002	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Figure 20 : indicateurs de conformité ou de non-conformité selon l'installation - Exercice 2022

5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

		Valorisation Agricole	Compostage	Conformité
Bourg Saint Andéol	tMS	0	59,179	100%
Larnas	tMS	0	8,228	100%
tMS		0	67,407	

Nota : les valeurs sont exprimées en tMS : tonnage de matières sèches.

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%. La valorisation agricole ayant été sujette à restriction en raison de la crise sanitaire COVID, la totalité des boues ont été traitées en centre de compostage. Ce taux se calcule de la manière suivante :

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$



6. BILAN

6.1. Faits marquants des exploitants/DRAGA

- **Bourg Saint Andéol :**

Réseau-collecte :

- Intempéries septembre 2022- Ruisseau des Abeilles- Plusieurs murs de soutènement de particuliers ont été fragilisés emportant le réseau d'assainissement collectif qui a pu être réparé de façon provisoire uniquement. Un travail avec la commune et conjointement avec la compétence GEMAPI doit être mené.



STEP-Système de traitement :

- Chute d'arbre

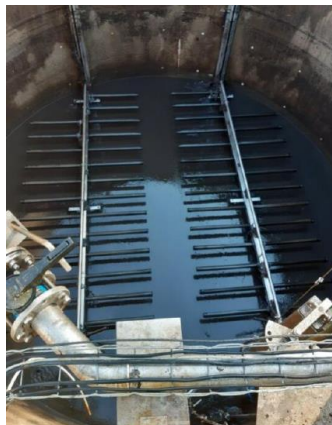


- **Larnas :**

- Mise en place de la centrifugeuse mobile pour l'extraction des boues



- Vidange Bassin d'aération intérieur



- **Saint Just d'Ardèche :**

- Mise en place d'une turbine flottante en urgence STEP Saint Just d'Ardèche



- **Saint Martin d'Ardèche :**

- **Réseau-collecte :**

- Réparation d'une casse en aval de l'ancienne maison de retraite Saint Martin d'Ardèche



- Retrait racine réseau EU quartier des granges



○

STEP-Système de traitement :

- Débouchage du drain de sortie STEP Saint Martin d'Ardèche



• Saint Marcel d'Ardèche :

- Prise en charge de la commune de Saint Marcel d'Ardèche par SAUR



- Pompage piège à cailloux STEP Saint Marcel d'Ardèche



- **Saint Montan :**

- Intervention sous le Pont au niveau du restaurant le médiéval



- **Viviers :**

- Remplacement diffuseurs STEP VIVIERS





Bourg-Saint-Andéol, Saint-Montan, Viviers, Saint Martin d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche :

Obstructions de réseau public en domaine privé. Ces interventions nécessitent l'accès à un camion hydrocureur et parfois à des engins de terrassement. Travail rendu difficile par l'emprise disponible.

Un travail doit être entrepris avec les collectivités pour identifier les réseaux privés.

6.2. Travaux 2023 réalisés par la CC DRAGA

➤ Bourg Saint Andéol

- Mise en place protection amont DO Tourne Bourg Saint Andéol



- Reprise grillage extérieur STEP Bourg Saint Andéol



- Mise en place alarme DO Philippi Bourg Saint Andéol



➤ **Saint Martin d'Ardèche** –

- Remise à la côte bac AEP STEP Saint martin d'Ardèche [44.300862](#), [4.576141](#)



- Création d'un regard en 800 et d'une boîte de branchement place des SABLAS Saint martin d'Ardèche



- Création d'un regard sur le drain de sortie step



- Mise en place potence PR le Moulin



- Colmatage DO quai des batelier saint martin d'Ardèche



➤ **Saint Just d'Ardèche**–

- Reprise regard chemin le fez Saint Just d'Ardèche



➤ **Saint Montan**–

- Mise en place d'un compacteur sur le poste de relevage de lou muret



➤ **Territoire**–

- Mise en place compteurs de bâchés STEP Gerbeaux, Valgayette Rimouren Trignan



- Renouvellement électromécanique dans le cadre de la DSP.

Travaux de renouvellement des réseaux :

- **Renouvellement des réseaux des rue Olivier de Serre et rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol**

Montant : 77 223 € HT



- **Renouvellement des réseaux AEP et eaux usées – rue de la Riaille à Saint-Marcel d’Ardèche**

Montant : 636 951 € HT

	
Commune de SAINT-MARCEL D'ARDECHE Renouvellement du réseau AEP et des réseaux d'assainissement Rue de la Riaille et antennes annexes.	
RELEVÉ DES TRAVAUX	
	
PRESTATAIRES	
 CC DRAGA Société Anonyme de Droit 57100 Bourg-Saint-Andéol	
 GEO-SIAPP 2 Avenue Jean Monnet BP 10111 63000 Clermont-Ferrand	
 RAMP TP Pôle Technique Réseau Urbanisme 47000 La Rochelle	

- **Renouvellement des réseaux- Rue Chalès à Viviers (eaux usées et eau potable)**

Montant : 51 671 € HT



➤ **Renouvellement des réseaux -Rue de la Pompe à Saint-Just d'Ardèche**

Montant : 66 519 € HT

➤ **Extension du réseau d'assainissement à Saint-Montan afin de desservir le lotissement les Claux**

Montant : 115 894 € HT

➤ **Amélioration des équipements d'un point de vue exploitation et réglementaire**

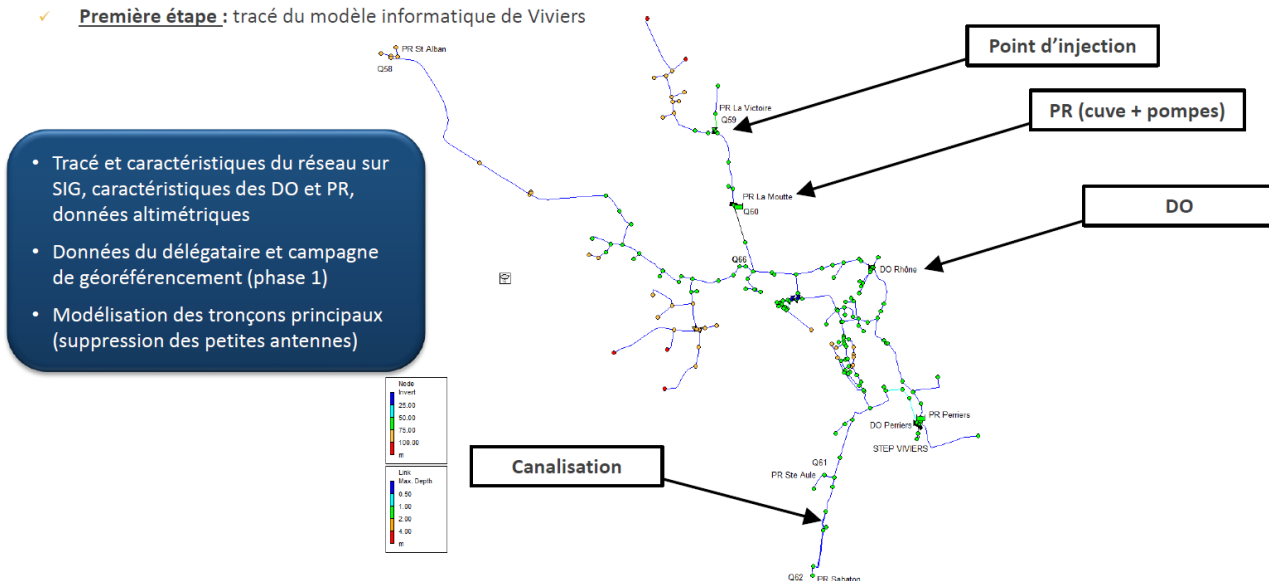
Pour l'année 2023, le compte administratif de la CC DRAGA, pour son service « assainissement collectif » constate un montant total de travaux réalisés à hauteur de 608 575,51 € HT.



6.3. Etudes-Projets

➤ Poursuite du schéma directeur assainissement

- ✓ Première étape : tracé du modèle informatique de Viviers



➤ Etude pour la modification du tarif ENEDIS à la STEP à Bourg-Saint-Andéol

Objectif : maintien du patrimoine et amélioration de la continuité de service en cas d'incident,

➤ Lancement de l'Etude de réfection de la station d'épuration de Saint-Just d'Ardèche

Objectif : AMO retenu pour étudier l'opportunité soit d'une nouvelle construction à proximité de la nouvelle station d'épuration, soit un réaménagement de l'existant/ ou extension sur le site actuel.

➤ Filière boues à la STEP de Viviers

Objectif : Amélioration de la filière boues qui ne fonctionne pas bien du fait du processus employé. A l'issue de la réflexion avec le délégataire pour savoir si on rénove l'existant ou si on met en place un nouveau procédé complémentaire de traitement des boues (avec ajout d'une centrifugeuse / presse), lancement d'une étude pour un nouveau process.

➤ Réalisation de l'analyse des risques et défaillances sur les station d'épuration de Bourg Saint Andéol, Saint martin d'Ardèche, Larnas et Viviers conformément à la réglementation.

Objectif : L'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Potentiel de risque (AMDEC) permet d'identifier les différents modes de défaillance d'un élément, d'en déterminer les conséquences sur le sous-système (par exemple, file eau, file boue...) et le système global (station avec comme conséquence rejet dans l'environnement) et de définir les actions préventives et correctives appropriées.

1ère cotation				
Fréquence	4			
	15		54	
	20		20	
	1			
Gravité				
	1	2	3	4

	Nombre	Ratio
Risque intolérable	54	50%
Risque tolérable	20	18%
Risque non-significatif	35	32%



7. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC):

7.1. Présentation du service

La compétence « assainissement non collectif, à caractère industriel et commercial, a été transférée à la Communauté de communes DRAGA le 12 septembre 2011, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Le SPANC est géré dans le cadre d'une exploitation et n'est donc pas soumis à la TVA.

7.2. Estimation de la population desservie

Est considéré comme un usager du SPANC, toute personne – y compris les résidents secondaires, touristes et saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'installations autonomes sur le territoire recensé à partir du logiciel d'exploitations est **2 934** dossiers usagers, ce chiffre pouvant évoluer vis-à-vis de deux critères :

- Création d'installations nouvelles dans le cadre d'un permis de construire en cours,
- Recensement d'installations existantes lors de campagne de recherche spécifique lorsque l'installation n'a jamais été diagnostiquée.

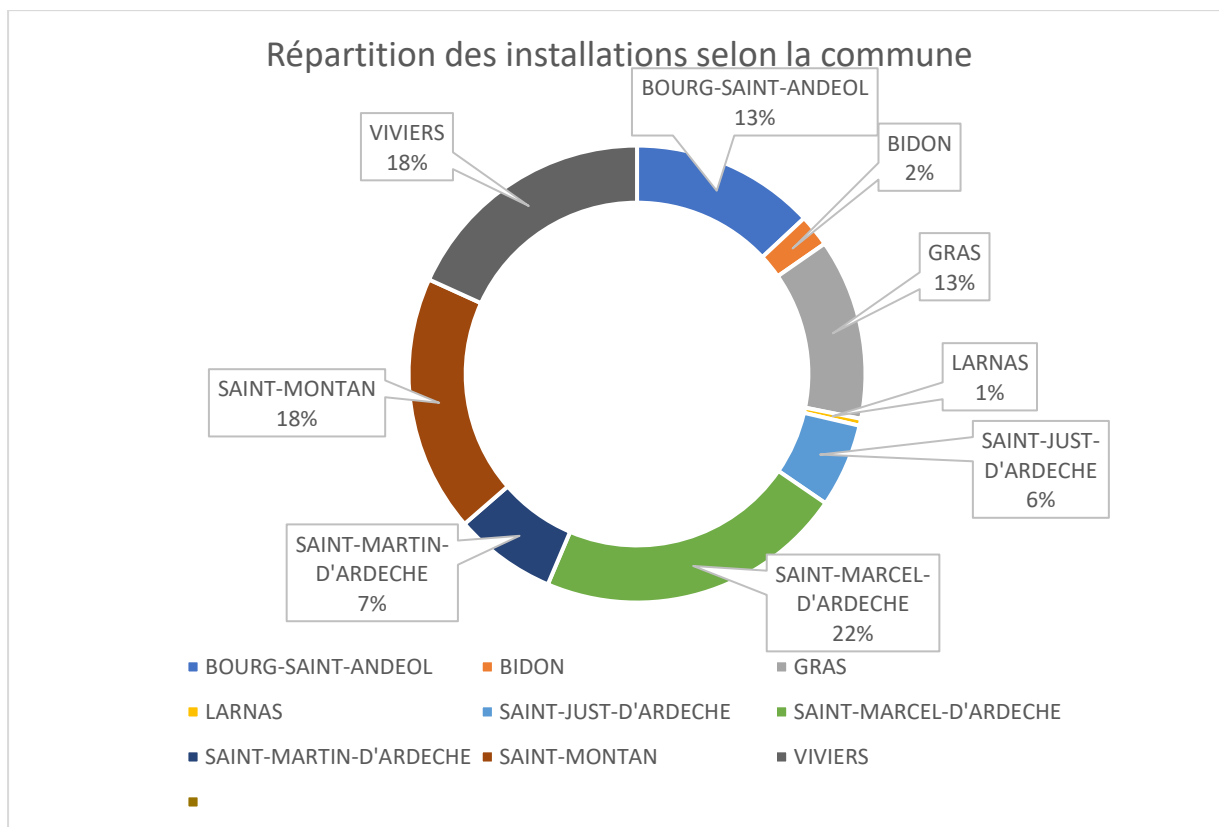


Figure 20 : Répartition des installations recensées selon la commune

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé à 5 092 personnes³.

7.3. Missions

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif assure :

✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NEUFS**

• Le contrôle de conception

Il consiste à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes de configuration de la parcelle et aux caractéristiques de l'habitation.

• Le contrôle de bonne exécution

Il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.



³ Nombre d'habitants desservis par l'ANC: 2 304 installations * 2,21 personne/logement

✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS**

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Réalisé au minimum une fois tous les 10 ans selon le règlement intérieur de la CC DRAGA (modifié par délibération 2023-019 du 9 mars 2023), il constitue un état des lieux de l'existant. Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle doit aussi permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

- Les diagnostics immobiliers lors des ventes :

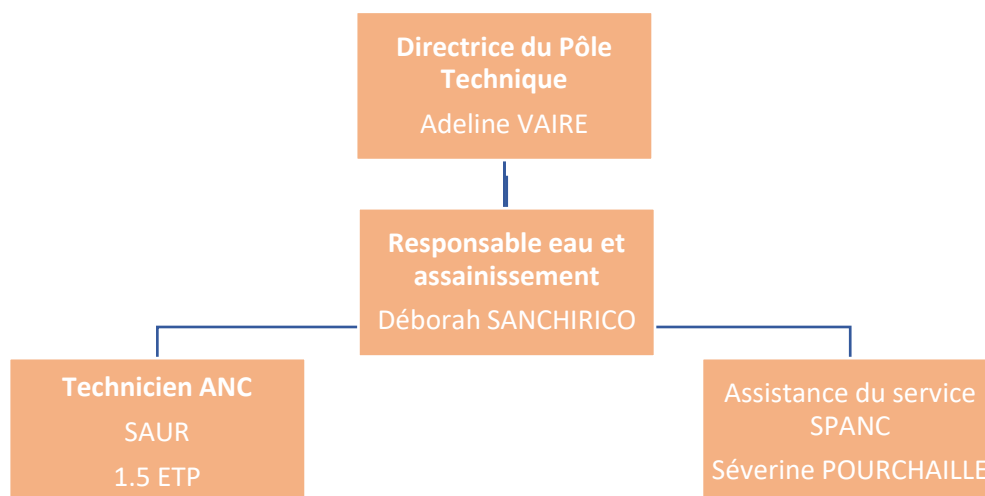
Depuis le 1er janvier 2011, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le vendeur d'un bien immobilier non relié à un réseau d'assainissement collectif doit fournir à l'acquéreur un diagnostic du système d'assainissement individuel datant de moins de trois ans.

Ce diagnostic détermine la conformité ou non de l'installation en place et, le cas échéant, précise les travaux à réaliser.

7.4. Moyens humains

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Sur 2023, le personnel affecté au service se composait de la manière suivante :

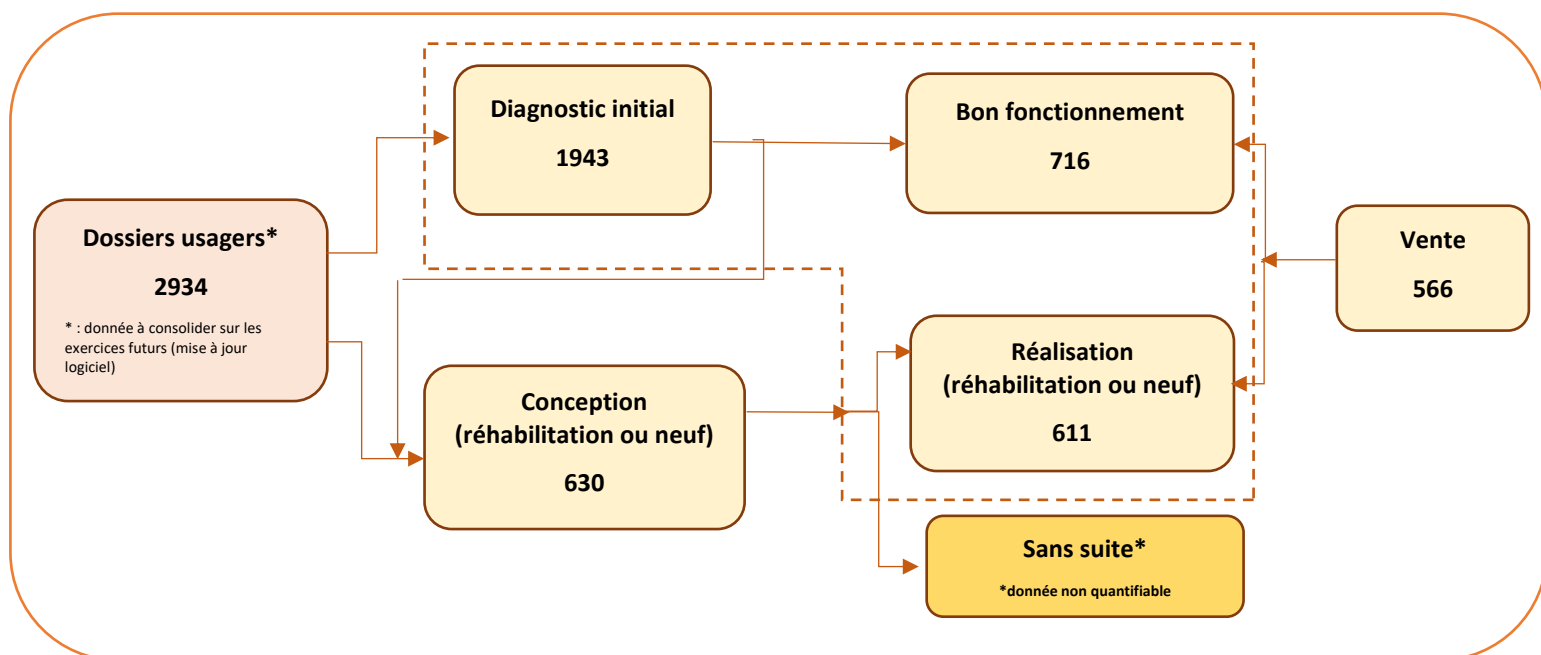


En 2021, la CC DRAGA confie à la SAUR un contrat de prestations de services jusqu'au 2 novembre 2021, date à laquelle le contrat est prorogé sur l'année 2022. Ainsi, la SAUR assure la réalisation des contrôles pour le compte de la CC DRAGA.

A compter 26 avril 2022, la CC DRAGA a modifié par avenant son contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour y intégrer les contrôles du SPANC.

Depuis cette date, la SAUR assure ces contrôles par délégation.

7.5. Les chiffres clés



Le nombre de dossiers « usagers » est de 2 934. La base de données du SPANC est en cours de correction : il peut en effet y avoir plus dossiers pour une même installation (en cas de contrôle successif).

7.6. Tarifs publics

Les tarifs publics applicables au SPANC n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2015. La grille des tarifs a simplement été complétée par délibération n°2019-129 en date du 21 novembre 2019 par un tarif périodique de bon fonctionnement. En 2023, avec la refonte du règlement intérieur, une nouvelle délibération a été proposée et validée afin de compléter la grille des tarifs (délibération n° 2023-020 du 9 mars 2023)

Ancienne grille tarifaire	
Installation d'assainissement non collectif existante	
Diagnostic initial de l'existant	160 €
Diagnostic initial de l'existant - installation supplémentaire sur la même parcelle	80 €
Diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien	160 €

Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	300 €
Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif	
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier, visite, validation)	160 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	140 €

Nouvelle grille tarifaire au 09.03.2023	
Installation d'assainissement non collectif existante	
Diagnostic initial de l'existant	160 €
Diagnostic initial de l'existant – Contrôle d'une installation qui a un traitement conjoint avec une autre installation	80 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	160 €
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	300 €
Contre-visite suite à un contrôle de l'existant, de bon fonctionnement ou de vente	80€
Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif	
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier, visite, validation)	160 €
Nouveau contrôle de conception suite à un avis défavorable ou favorable avec réserves	80€
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	140 €
Nouveau contrôle de bonne exécution des travaux suite à un avis défavorable (contre-visite)	80 €
Installations de plus de 21 EH jusqu'à 199 EH	
Contrôle administratif annuel de la conformité d'une installation	80 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	250 €
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier)	220 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	200 €
Pénalités	
Pénalité pour absence d'installation, mauvais état de fonctionnement et d'entretien	800 €
Pénalité pour refus de réalisation des travaux	800 €
Pénalité pour obstacle au contrôle	800 €

Ces tarifs s'entendent par installation, sauf mention contraire.

7.7. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. Si les missions obligatoires mentionnées en A ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 80/100.

TABLEAU A

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2023
Délimitation des zones d'ANC par délibération	20	0
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	20	20
Vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités tous les 10 ans	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
NOMBRE DE POINTS POUR L'EXERCICE		80/100

TABLEAU B

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2023
Le service assure sur demande du propriétaire l'entretien des installations	20	Sans Objet
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Sans Objet
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Sans Objet

7.8. Bilan financier

Le SPANC est un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. La gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49),
- Budget équilibré,
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
Chap	Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011	Charges à caractères générales	4 449 €	4 221 €	5 291 €	6 515 €	4 894 €	7 150 €	52 004 €	57 712 €	63 779 €
012	Charges de personnel	47 700 €	48 722 €	49 676 €	48 773 €	41 156 €		- €	- €	
002	Résultat antérieur	4 444 €								
042	Opération d'ordre entre section	1 800 €	1 800 €	1 800 €	5 649 €			300 €		
065	Autres charges de gestion courante									760 €
66	Charges financières									
67	Charges exceptionnelles				160 €					
68	Dotation aux amortissements									45 €
	Total	58 392 €	54 743 €	56 768 €	61 096 €	46 050 €	7 150 €	52 304 €	57 712 €	64 584 €
	Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
002	Résultat reporté		9 262 €	14 509 €	11 361 €		4 410 €		39 066 €	36 414 €
042	Transfert entre section									
70	Redevances	58 380 €	55 740 €	51 100 €	45 060 €	49 820 €	27 020 €	60 820 €	55 060 €	68 350 €
74	Subvention d'exploitation	4 830 €	4 250 €	2 520 €	3 500 €		2 280 €	3 690 €		
76	Produits financiers									
77	Produits exceptionnels	4 444 €			320 €	640 €				6 240 €
	Total	67 654 €	69 252 €	68 129 €	60 241 €	50 460 €	33 710 €	64 510 €	94 126 €	111 004 €

Section d'exploitation

7.9. Bilan des contrôles 2023

Le service a réalisé 378 contrôles sur l'année 2023 :

Nombre de contrôles réalisés en 2023	
Bon fonctionnement	216
Diagnostic de l'existant	3
Contrôle de conception	62
Contrôle de réalisation	49
Contrôle en cas de vente	48
Total	378

Figure 21 : nombre de contrôles réalisés en 2023

Après chaque visite, le service SPANC émet un avis et donne des conseils. L'avis du SPANC, les conseils d'entretien, d'aménagement et de travaux sont détaillés dans le rapport de visite adressé au propriétaire au moment de la facturation.

On distingue plusieurs catégories d'avis :

- **Avis favorable** : installation conforme

- **Avis favorable avec réserves**
- **Avis défavorable** : installation non conforme

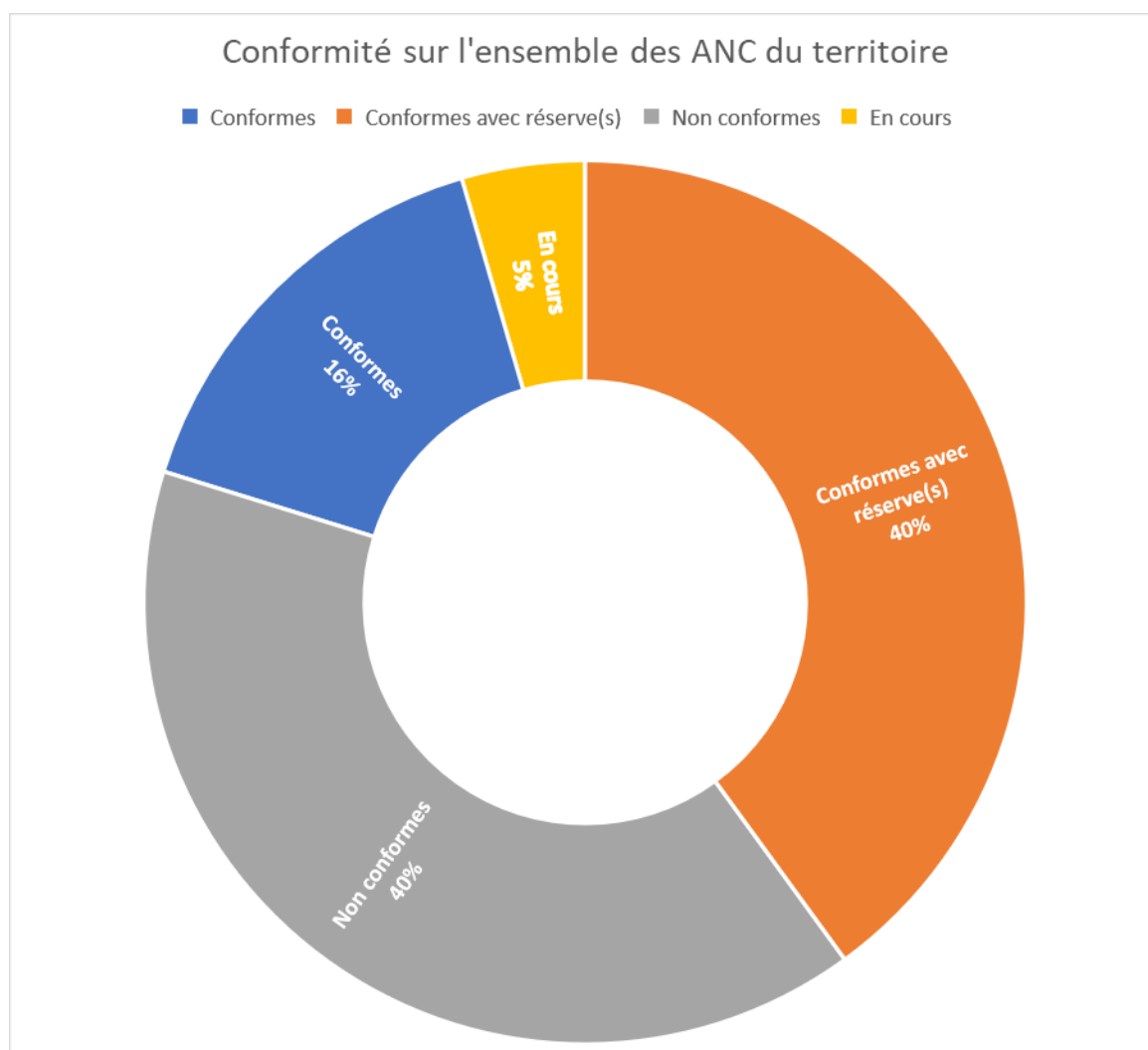


Figure 22 : répartition globale des avis sur l'ensemble du territoire

Sur l'ensemble des installations d'ANC de la CC DRAGA, 33% sont non-conformes.

7.10. Bilan global des contrôles

Le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de 2701 au 31 décembre 2023 sur 2934 dossiers usagers, depuis la création du SPANC. La différence réside certainement dans le fait de doublons d'installations. La base de données du SPANC est en cours de correction par le service.

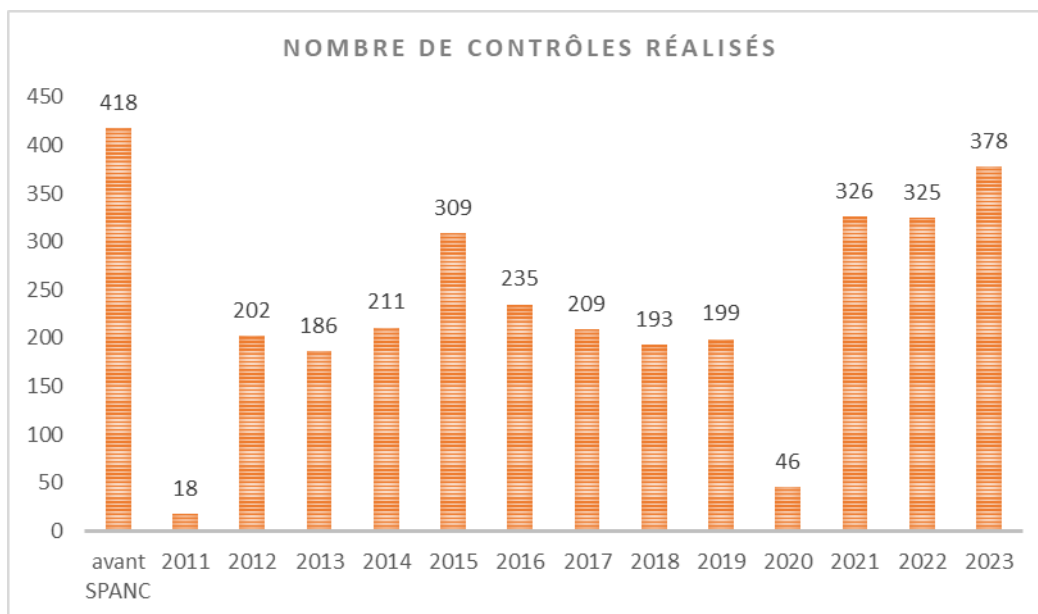


Figure 23 : nombre de contrôles réalisés par année

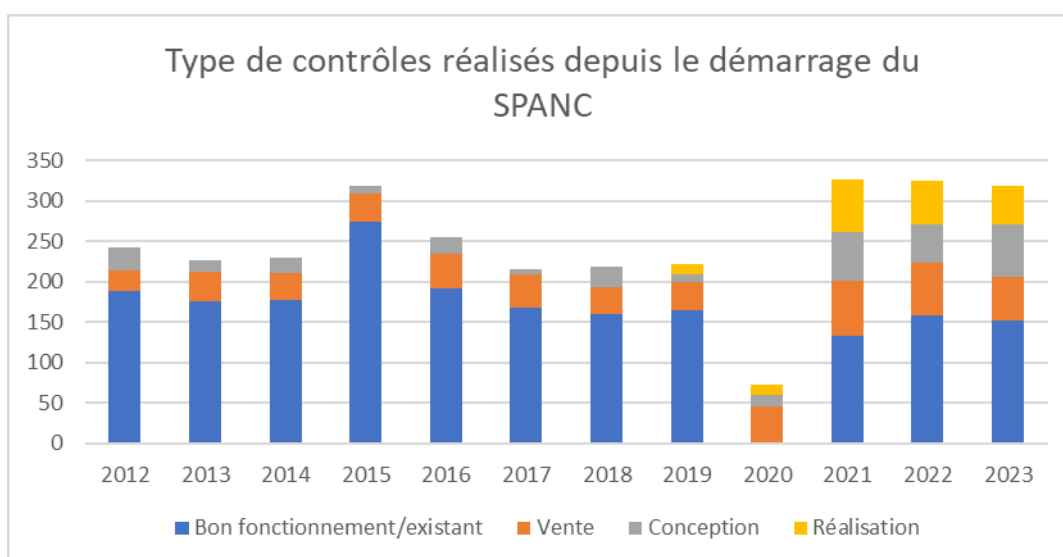


Figure 24 : Type de contrôles réalisés depuis le démarrage du SPANC

7.11. Perspectives 2024

Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les communes de Gras ; Bidon, Bourg Saint Andéol, Saint Martin d'Ardèche, Saint Just et relance des contrôles non effectués sur Viviers et Saint-Montan.



7 - ANNEXES

Délibérations annexes

- 9 mars 2023 (délibération n°2023-19, assainissement non collectif) : Approbation du nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 9 mars 2023 (délibération n°2023-20, assainissement non collectif): Approbation des nouveaux tarifs publics à compter du 1er avril 2023
- 9 mars 2023 (délibération n°2023-21) : Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et la réfection du réseau d'eau potable de la rue de la Riaille et ses annexes à Saint-Marcel d'Ardèche
- 6 juillet 2023 (délibération n°2023-089 ; assainissement collectif) rapports annuels des délégataires 2022
- 21 septembre 2023 (délibération n°2023-113 ; assainissement) Rapport sur le prix et la qualité du service 2022
- 14 décembre 2023 (délibération n°2023-141 ; assainissement collectif) : Demande de subvention relative à l'amélioration de la filière boues à la station d'épuration à Viviers



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol

Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 9 MARS 2023	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le deux mars s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (procuration de Monique BOF), COAT Jean-François (procuration de J. PRADIER LAGET), DUMARCHE Brigitte (Procuration de B. PUJUGUET), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PUJUGUET Brigitte, PRADIER LAGET Jérôme, SALVI Corinne, <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline
M. D. ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	
<u>Délibération</u> N° 2023-019	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Assainissement non collectif – Approbation du nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif	

Vu

- Les statuts de la Communauté de communes, qui précisent qu'elle est compétente en matière d'assainissement non collectif,
- L'article L2224-12 du Code général des Collectivités Locales, relatif à l'élaboration, par les collectivités compétentes, du règlement du service,

- La délibération n°85 du 17 novembre 2011 approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CC DRAGA,
- La délibération n°2012-127 du 13 décembre 2012 modifiant ce règlement,
- L'avis de la commission Politique de l'eau en date du 28 février 2023,

Considérant

- La nécessité de mettre à jour le règlement en intégrant les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- La nécessité d'intégrer des dispositions spécifiques relatives aux installations d'Assainissement Non Collectif comprises entre 21 et 199 Equivalents-Habitants (EH) c'est-à-dire recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH) et inférieure à 12kg/j de DBO5 (200 EH),
- La nécessité de compléter les modalités de contrôles (bon fonctionnement, existant, vente, conception et réalisation),
- L'ajout de pénalités financières pour absence, mauvais état de fonctionnement ou d'entretien de l'installation ; pour refus de réalisation de travaux à l'issue du contrôle, pour obstacle au contrôle,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le projet de règlement du service d'assainissement non collectif joint,
- **Autorise** la Présidente à signer le règlement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

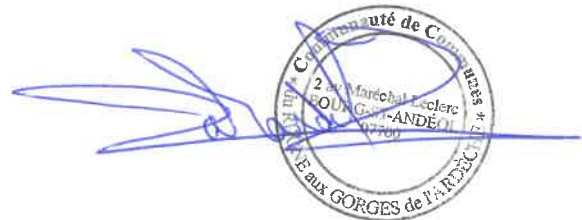
Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 9 MARS 2023	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le deux mars s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (procuration de Monique BOF), COAT Jean-François (procuration de J. PRADIER LAGET), DUMARCHE Brigitte (Procuration de B. PUJUGUET), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI) Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PUJUGUET Brigitte, PRADIER LAGET Jérôme, SALVI Corinne, Absents : LANDRAUD Maryline
Délibération N° 2023-020	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Assainissement non collectif – Approbation des nouveaux tarifs publics à compter du 1^{er} avril 2023	

Vu

- Les statuts de la Communauté de communes, qui précisent qu'elle est compétente en matière d'assainissement non collectif,
- La délibération n°2019-129 du 21 novembre 2019 approuvant les tarifs publics du SPANC à partir du 1^{er} décembre 2019,

- L'avis de la Commission Politique de l'eau en date du 28 février 2023,

Considérant

- La refonte du règlement du SPANC approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023,
- La nécessité d'intégrer de nouveaux tarifs liés au contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif comprises entre 21 et 199 Equivalents-Habitants,
- L'ajout, dans le règlement, de pénalités financières pour absence, mauvais état de fonctionnement ou d'entretien de l'installation ; pour refus de réalisation de travaux à l'issue du contrôle, pour obstacle au contrôle,
- La proposition de compléter les tarifs du SPANC avec :
 - L'ajout de nouveaux tarifs liés à des contre-visite (contrôle de bon fonctionnement, de l'existant, de vente ou de bonne exécution),
 - L'ajout d'un nouveau tarif pour un nouveau contrôle de conception suite à un avis défavorable ou favorable avec réserves,

Pour mémoire, les tarifs actuellement en vigueur du SPANC sont les suivants :

Installation d'assainissement non collectif existante :

Diagnostic de l'existant	160 €
Diagnostic de l'existant - Installation supplémentaire sur la même parcelle	80 €
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	300 €
Diagnostic périodique de bon fonctionnement d'une installation existante	160 €

Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'ANC :

Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier, visite, validation)	160 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	140 €

Il est proposé de définir les tarifs suivants à compter du premier avril 2023 de la manière suivante :

Installations existantes :

Diagnostic de l'existant	160 €
Diagnostic de l'existant - Contrôle d'une installation qui a un traitement conjoint avec une autre installation	80 €
Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	300 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	160 €
Contre-visite suite à un contrôle de bon fonctionnement, contrôle de l'existant ou vente	80 €

Constructions neuves ou réhabilitations :

Contrôle de conception et d'implantation	160 €
Nouveau contrôle de conception suite avis défavorable ou favorable avec réserves	80 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (contrôle de réalisation)	140 €
Nouveau contrôle de bonne exécution des travaux suite à un avis défavorable (contre-visite)	80 €

Installations de plus de 21 EH jusqu'à 199 EH :

Contrôle administratif annuel de la conformité d'une installation	80 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	250 €
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier)	220 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	200 €

Pénalités :

Pénalité pour absence d'installation, mauvais état de fonctionnement et d'entretien	800 €
Pénalité pour refus de réalisation des travaux	800 €
Pénalité pour obstacle au contrôle	800 €

Ces tarifs s'entendent par installation de traitement, sauf mention contraire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs présentés ci-dessus,
- **Autorise** la Présidente à accomplir toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 9 MARS 2023	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le deux mars s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> BEAU Jacky (procuration de Monique BOF), COAT Jean-François (procuration de J. PRADIER LAGET), DUMARCHE Brigitte (Procuration de B. PUJUGUET), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI) <u>Absents ayant donné procuration :</u> BOF Monique, PUJUGUET Brigitte, PRADIER LAGET Jérôme, SALVI Corinne, <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline
<u>Délibération</u> N° 2023-021	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et la réfection du réseau d'eau potable de la rue de la Riaille et ses annexes à Saint-Marcel d'Ardèche	

Vu

- L'arrêté du 17 octobre 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche,

Considérant

- Les violentes intempéries du 14 septembre 2022 qui ont endommagé les réseaux de la rue de la Riaille et ses rue annexes à Saint-Marcel d'Ardèche,
- Que cette rue est identifiée comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement collectif en cours d'élaboration,
- Que les travaux concernés se déploient de la rue du Lavoir, sur la rue de la Riaille et ses annexes, et jusqu'à la rue du Soubeyrand,
- Que le projet concerne le renouvellement du réseau d'eau potable et la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux usées avec la création d'un réseau d'eaux pluviales selon le programme suivant :
 - Réfection du réseau d'assainissement unitaire actuellement dégradé (décentrage, déboitement, fissures, avec certains tronçons en amiante),
 - Création d'un nouveau point de rejet du réseau d'eaux usées au niveau de la rue du Lavoir,
 - Réfection du réseau d'eau potable actuellement ancien et vétuste,
 - Création d'un réseau d'eaux pluviales se rejetant au niveau d'un canal existant, côté Barry Sud, par la création d'un nouveau point de rejet,
 - Travaux supplémentaires : suppression des déversoirs d'orage, rejet du trop-plein de la Fontaine du Soubeyrand dans le réseau d'eaux pluviales, déconnexion des gouttières, reprise des branchements existants,
- Que le coût total du projet est estimé à 636 951, 48 € HT selon le détail ci-après :

Eaux usées	287 135,74 € HT
Eau potable	154 070, 98 € HT
Eaux pluviales	132 043, 63 € HT
Contrôle de conformité	12 108, 60 € HT
Honoraires, imprévus et divers	51 592, 53 € HT
TOTAL	636 951,48 € HT

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Agence de l'Eau RMC	30%	191 085,44 €
Etat (DETR)	50%	318 475,74 €
CC DRAGA (autofinancement)	20%	127 390,30 €
TOTAL		636 951,48 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,

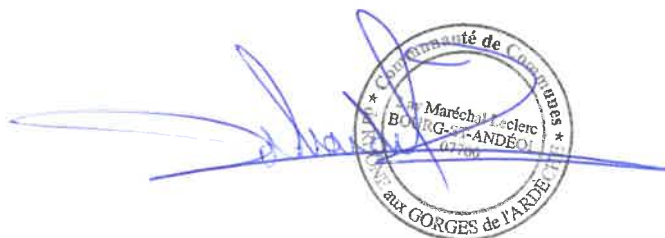
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 6 JUILLET 2023	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-neuf juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Olivier CHAUTARD est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (procuration de M. BOF) – C. SALVI (procuration de J. LAURENT) – JP CROIZIER (procuration de R. RIEU) - F. LEBRETON (procuration de P. SAPHORES), F. GONNET TABARDEL (procuration de B. CHAUZAUT) – T. GUINAULT (procuration de E. MARCE) Absents ayant donné procuration : Monique BOF, RIEU Roland, LAURENT Jérôme, CHAZAUT Bernard, MARCE Emilie, SAPHORES Pierre Absents : LANDRAUD Maryline,
Délibération N° 2023-089	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Assainissement collectif : rapports annuels des délégués 2022	

Vu

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégué,

Considérant

- Que sur l'année 2022, le service public de l'assainissement collectif a été délégué au travers de deux contrats de concession sur le territoire de la Communauté de communes selon le détail suivant :

Communes	Exercice 2022
Bidon	SAUR Contrat de délégation en date du 1 ^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2029
Bourg-Saint-Andéol	
Gras	
Larnas	
Saint-Just-d'Ardèche	
Saint-Martin-d'Ardèche	
Saint Montan	
Viviers	VEOLIA Délégation jusqu'au 31 décembre 2022
Saint-Marcel-d'Ardèche	

Que les rapports annuels des délégataires ont été communiqués à la Communauté de communes DRAGA en date du 1^{er} juin 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND** acte de la présentation des rapports annuels 2022 des délégataires pour le service public de l'assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Olivier CHAUTARD



Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 Le Président certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL





Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023



COMM

ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol

Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 21 septembre 2023	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 35	L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2023-113	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité du service 2022	

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et sur ses modalités de présentation,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif).
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

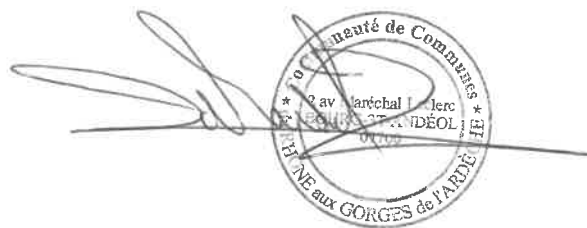
Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 14 Décembre 2023	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre <u>Absents ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT) <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline
<u>Délibération</u> N° 2023-141	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Assainissement collectif – demande de subvention relative à l'amélioration de la filière boues à la station d'épuration à Viviers.	

Considérant

- Que la station d'épuration à Viviers est une station à boues activées d'une capacité de 4 000 équivalents - habitants,
- Que les boues sont extraites des bassins puis déshydratées sous des serres avec lits de séchage,

- Que ce procédé est censé utiliser un bon taux d'ensoleillement pour sécher les boues et des températures clémentes,
- Que ce procédé pose de réelles difficultés d'exploitation, dues à la mauvaise exposition des lits de séchage au soleil et à leur forte prise au vent,
- Qu'en conséquence, les boues ne peuvent être extraites pendant la période d'hiver,

Il est proposé d'apporter une solution technique pour améliorer la filière boues à la station d'épuration à Viviers. Il s'agit de supprimer le procédé actuel de déshydratation sur lits de séchage et de mettre en place une centrifugeuse avec évacuation des boues, de manière automatisée, directement dans des bennes sous une aire de stockage abritée. La centrifugeuse sera placée dans le local technique existant, assez grand pour l'accueillir. L'aire de stockage des bennes sera aménagée dans la continuité de ce local, sur un espace foncier disponible.

Le coût du projet est de 368 819,50 euros HT.

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Etat (DETR)	40 %	147 527,80
Agence de l'Eau RMC	30%	110 645, 85
CC DRAGA (autofinancement)	30 %	110 645, 85
TOTAL		368 819,50 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

